

La Présidente

Monsieur Giuseppe de MARTINO  
Président  
ASSOCIATION DES SERVICES INTERNET  
COMMUNAUTAIRES  
ASIC  
23 RUE DU CHERCHE-MIDI  
75006 - PARIS

Instruction du dossier :

N/Réf. : MLD/AHO/CR191386

**Saisine n°19001533**

**(à rappeler dans toute correspondance)**

Paris, le

**- 4 MARS 2019**

Monsieur,

Je fais suite aux deux courriers que vous avez adressés à la CNIL par lesquels vous attirez mon attention sur une demande que vous aurait adressée l'administration de conserver à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 certaines données personnelles afin de justifier l'assiette d'une taxation, dont le principe n'a pour l'heure pas encore été consacré par le législateur.

La CNIL suit attentivement les travaux ministériels relatifs à la taxe sur les entreprises du numérique que le gouvernement prévoit de créer. S'il semble admis à ce stade qu'une nouvelle taxe visant les entreprises du numérique serait effectivement créée à court terme, ses contours ainsi que ses modalités de calcul restent encore à préciser, notamment dans le cadre des travaux parlementaires qui n'ont pas encore commencé.

Si, de ce fait, la CNIL n'est pas à ce stade en mesure de se prononcer sur les impacts de la taxation des entreprises du numérique sur la protection des données personnelles, la question de la mise en œuvre anticipée de mesures de conservation de données personnelles doit s'analyser au regard des textes français et européens en matière de protection des données.

Le règlement européen relatif à la protection des données (RGPD) prévoit, parmi les bases légales possibles pour les traitements de données à caractère personnel, le respect d'une obligation légale auquel le responsable de traitement est soumis.

Ainsi, une fois entrée en vigueur, la loi portant création de la taxe pourrait servir de fondement légal aux traitements de données mis en œuvre dans l'unique finalité de permettre le calcul de la taxe et les éventuels contrôles associés.

————— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —————

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

*Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de la CNIL sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif.  
Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits Informatique et Libertés en s'adressant au délégué à la protection des données (DPO) de la CNIL  
via un formulaire en ligne ou par courrier postal. Pour en savoir plus : [www.cnil.fr/donnees-personnelles](http://www.cnil.fr/donnees-personnelles).*

Pour autant, les traitements en question ne peuvent pas être licitement mis en place de façon préventive, *avant* l'entrée en vigueur de la loi, l'obligation légale justifiant la création d'un traitement devant exister au moment de la mise en œuvre de celui-ci.

Je profite de ce courrier pour vous confirmer ma disponibilité, ainsi que celles de mes services, pour vous rencontrer afin d'aborder des sujets d'intérêt commun.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Marie-Laure DENIS